APRÈS ART. 53 N° **5456**

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 5456

présenté par M. Causse, rapporteur thématique à l'amendement n° 3976 de Mme Kerbarh

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 53, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 4, substituer aux mots :	
« depuis plus de deux ans, »	
le mot :	
« et ».	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à supprimer la durée pendant laquelle un bien doit être inutilisé avant qu'il puisse être considéré comme une friche.